

# Règlement du jeu concours « Libérez-la »

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société RENT A CAR, Société Anonyme au capital de 3.990.400€, dont le siège social est situé au 1 rue Antonin Mercié, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 310 591 649 (ci-après désignée « La Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible sur Internet à l'adresse suivante <http://www.rentacar.fr> intitulé « Libérez-la » ci-après désigné « le Jeu ».

## **ARTICLE 2- DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroulera du 21 novembre 2011 au 21 novembre 2012. Il sera découpé en 12 sessions mensuelles (ci-après les « Sessions »).

Exception faite de l'article 6 relatif aux dotations, le présent règlement (ci-après le « Règlement ») couvre l'intégralité de la période du Jeu.

S'agissant de l'article 6 du présent Règlement, celui-ci ne vise que les 3 premières Sessions. Les Sessions suivantes feront l'objet d'un additif au Règlement.

Les 3 premières Sessions auront lieu aux dates suivantes :

- Session 1 : du 21 novembre 2011 au 21 décembre 2011 à 12h00 (midi)
- Session 2 : du 21 décembre 2011 à 12h01 (midi et une minute) au 21 janvier 2012 à 12h00 (midi)
- Session 3 : du 21 janvier 2012 à 12h01 (midi et une minute) au 21 février 2012 à 12h00 (midi)

Les Sessions suivantes auront lieu le 21 du mois à 12h01 au 21 du mois suivant à 12h (sauf modifications indiquées dans un additif au Règlement).

## **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Il est précisé que s'agissant de la dotation « stage de conduite pour 2 personnes » attribuée dans le cadre de la Session 1, le gagnant devra également être titulaire d'un permis de conduire B qui devra être valable à la date de la jouissance de la dotation (une copie de ce document devant être adressée à la Société Organisatrice selon les modalités définies à l'article 5 du Règlement).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En tout état de cause, toute indication d'identité ou d'adresse email incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée et/ou communication d'un faux document entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est accessible sur le site <http://www.rentacar.fr> (ci-après « le Site »).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- 1) se rendre sur le Site
- 2) Le participant doit s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Je n'ai pas de compte », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (notamment nom, prénom, date de naissance, adresse email, pseudonyme et mot de passe (à créer)). Le participant doit également accepter le Règlement.
- 3) Le participant doit marquer un maximum de points, dans un temps imparti, en cliquant sur les clés qui apparaissent à l'écran. Certaines clés font gagner des points et du temps supplémentaire, d'autres sont pénalisantes (ces dernières étant ou non signalées au participant).

Lorsque le temps imparti est écoulé, le score du participant est enregistré, étant précisé que seul le meilleur score du participant est enregistré. Pour chaque Session, un classement des scores est établi et mis à jour immédiatement après la participation (le pseudonyme et le meilleur score du participant étant les seuls éléments apparents).

Il est précisé que le participant peut recommencer le Jeu autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée d'une Session mais également pendant la durée du Jeu. Il ne pourra toutefois bénéficier que d'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale).

#### **ARTICLE – 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Un tirage au sort, sera effectué par la société organisatrice, parmi les 50 participants ayant obtenu les scores les plus élevés de la Session (ci-après le « Tirage au Sort »). Le Tirage au Sort sera effectué dans les 3 jours ouvrés suivants la fin de la Session (chaque Session se terminant le dernier jour du mois à 12h). Ce Tirage au Sort permettra de désigner 16 gagnants et 16 suppléants.

Dans l'hypothèse où plus de 50 participants auraient atteint le même meilleur score, seront retenus les 50 meilleurs scores par ordre chronologique pour participer au Tirage au Sort. Ainsi, le 51<sup>e</sup> participant ayant atteint le même meilleur score ne sera pas retenu pour le Tirage au Sort.

Les dotations seront attribuées par ordre chronologique du Tirage au Sort. Ainsi, le premier gagnant tiré au sort lors de la 1<sup>ère</sup> Session gagnera le lot « stage de conduite pour 2 personnes », le 4<sup>e</sup> gagnant tiré au sort lors de la Session 2 gagnera le lot « sac de voyage Alfa Romeo », etc.

Les gagnants seront avertis de leur gain dans les 8 (huit) jours ouvrés suivant la fin de chaque Session, par email qui précisera les modalités de remise de la dotation.

Il sera demandé aux gagnants de répondre dans un délai maximum de 7 (sept) jours calendaires à cet email en indiquant notamment leurs adresses postales afin que la Société Organisatrice puisse leur adresser leur dotation. Les dotations seront envoyées par la Société Organisatrice par voie postale dans un délai de 3 à 4 semaines à compter de la réception de l'email des gagnants, aux coordonnées qu'ils auront clairement communiquées à la Société Organisatrice.

S'agissant du gagnant de la dotation « stage de conduite pour 2 personnes » attribuée à la Session 1, celui-ci devra également faire parvenir à la Société Organisatrice une copie de son permis de conduire français et de sa carte d'identité. Les modalités précises relatives à la jouissance de sa dotation lui seront communiquées ultérieurement.

A défaut de réponse des gagnants par mail dans un délai de 7 jours calendaires après la notification du gain par email ou en cas de renonciation de l'un des gagnants à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice

complet de son gain ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Cette dotation sera, par ailleurs, attribuée à un autre gagnant parmi les suppléants par ordre chronologique du Tirage au Sort des suppléants.

Il est rappelé que chaque participant ne pourra gagner qu'une seule dotation (même nom, même adresse postale) pendant toute la période du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans l'hypothèse où l'adresse et/ou l'adresse mail indiquées s'avéraient fausses ou erronées de sorte que le courrier/le mail ne pourraient alors parvenir à leur destinataire.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et/ou leur âge. Toutes indications d'identité et/ou d'âge fausses entraîneront automatiquement l'élimination de la participation, la dotation étant alors attribuée au suppléant selon les modalités définies ci-dessus.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Session 1 :

- 1 Stage pour 2 personnes (le gagnant pouvant être accompagné de la personne de son choix, étant précisé que cette personne devra être majeure et titulaire d'un permis de conduire B valable) sur un circuit privatisé d'une valeur unitaire de 5.621€ (cinq mille six cent vingt et un euros).

Ce stage durera une demi journée et comprend :

- petit déjeuner pour le gagnant et son accompagnant
- briefing, prise en main des véhicules,
- tours sur circuit routier fermé avec une Giulietta Competizione puis avec une Alfa Romeo 8C accompagné d'un moniteur.
- débriefing
- déjeuner à l'extérieur pour le gagnant et son accompagnant.

L'acheminement du gagnant et de son accompagnant jusqu'au circuit privatisé sera pris en charge par la Société Organisatrice à hauteur de 200€ (pour les 2 personnes).

Il est précisé que les marques, modèles, etc. des voitures sont fournis à titre indicatif.

- 1 voiture électrique, représentation de la Alfa Romeo 8C d'une valeur unitaire de 489€ (quatre cent quatre vingt neuf euros).
- 1 sac de voyage Alfa Romeo d'une valeur unitaire de 376€ (trois cent soixante seize euros).
- 3 GPS TOMTOM d'une valeur unitaire de 304€ (trois cent quatre euros).
- 1 chronographe Alfa Romeo d'une valeur unitaire de 140€ (cent quarante euros).
- 1 Felpa (sweatshirt) Alfa Romeo femme taille M d'une valeur unitaire de 94€ (quatre vingt quatorze euros).
- 1 Felpa (sweatshirt) Alfa Romeo homme taille L d'une valeur unitaire de 94€ (quatre vingt quatorze euros).
- 7 voitures Alfa Romeo MiTo téléguidée 1/24 d'une valeur unitaire de 13€ (treize euros).

Session 2 :

- 1 vélo VTT Alfa Romeo d'une valeur unitaire de 1690€ (mille six cent quatre vingt dix euros).
- 1 voiture électrique, représentation de la Alfa Romeo 8C d'une valeur unitaire de 489€ (quatre cent quatre vingt neuf euros).
- 1 sac de voyage Alfa Romeo d'une valeur unitaire de 376€ (trois cent soixante seize euros).
- 3 GPS TOMTOM d'une valeur unitaire de 304€ (trois cent quatre euros).
- 1 chronographe Alfa Romeo d'une valeur unitaire de 140€ (cent quarante euros).
- 1 Felpa (sweatshirt) Alfa Romeo femme taille M d'une valeur unitaire de 94€ (quatre vingt quatorze euros).

- euros).
- 1 Felpa (sweatshirt) Alfa Romeo homme taille L d'une valeur unitaire de 94€ (quatre vingt quatorze euros).
- 7 voitures Alfa Romeo MiTo téléguidée 1/24 d'une valeur unitaire de 13€ (treize euros).

#### Session 3 :

- 1 vélo VTT Alfa Romeo d'une valeur unitaire de 1690€ (mille six cent quatre vingt dix euros).
- 1 sac de voyage Alfa Romeo d'une valeur unitaire de 376€ (trois cent soixante seize euros).
- 3 GPS TOMTOM d'une valeur unitaire de 304€ (trois cent quatre euros).
- 1 voiture à pédale, représentation de la Alfa Romeo 8C d'une valeur unitaire de 189€ (cent quatre vingt neuf euros).
- 1 chronographe Alfa Romeo d'une valeur unitaire de 140€ (cent quarante euros).
- 1 Felpa (sweatshirt) Alfa Romeo femme taille M d'une valeur unitaire de 94€ (quatre vingt quatorze euros).
- 1 Felpa (sweatshirt) Alfa Romeo homme taille L d'une valeur unitaire de 94€ (quatre vingt quatorze euros).
- 7 voitures Alfa Romeo MiTo téléguidée 1/24 d'une valeur unitaire de 13€ (treize euros).

La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents et de nature/caractéristiques proches si les circonstances l'y contraignent.

Le gagnant ne pourra en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il est rappelé qu'un additif au Règlement, relatif aux dotations mises en jeu pour les Sessions suivantes, sera établi avant que ces Sessions ne débutent.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITE**

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, dans le cadre du Jeu ses nom, prénom, ville de résidence, photographie, date du gain et dotation gagnée, par tous moyens, sur tous supports pour les communications concernant le Jeu sans que cela ne lui confère d'autres droits ou avantage que la dotation gagnée. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution des lots en cas notamment d'adresse email et/ou postale renseignées de manière erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre le(s) gagnant(s), etc.
- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Des éventuels incidents et/ou accident pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ainsi qu'en cas de perte ou de vol des dotations. Il en va de même en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise prestation des dotations.

- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuit ou de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).
- De tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, de l'indisponibilité du Site, d'encombrement du réseau, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier auprès des participants, le droit de modifier, proroger, écourter ou annuler une ou plusieurs Sessions, tirage au sort et plus généralement le Jeu et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dédommagement d'aucune sorte pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

#### **ARTICLE 9 – REGLEMENT**

Le Règlement du Jeu est déposé auprès de la SCP JEZEQUEL-PINHEIRO-GRUEL Huissiers de Justice Associés 44, rue Poliveau 75005 PARIS.

Il peut également être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site [www.rentacar.fr](http://www.rentacar.fr)  
Enfin, il pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu..

S'agissant des additifs au Règlement, ceux-ci seront également déposés auprès de la SCP JEZEQUEL-PINHEIRO-GRUEL Huissiers de Justice Associés 44, rue Poliveau 75005 PARIS et seront accessibles dans les mêmes conditions.

Le timbre de la demande de Règlement pourra être remboursé sur demande au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT**

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif réduit du tarif France Telecom, soit 0.20 euros. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu dans les 15 jours suivant la participation et au plus tard le 15 octobre 2012, cachet de la poste faisant foi.

Il est précisé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement devra comporter les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile ;
- Un RIP (Relevé d'Identité Postale) ou RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ;
- La date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà du délai mentionné ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les frais de timbre liés à cette demande pourront être remboursés sur demande effectuée en même temps que la demande relative au remboursement des frais de connexion au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

#### **ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant et collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit s'exerce, sur simple demande écrite, en indiquant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie de sa carte d'identité, auprès de :

RENT A CAR SA  
Service Clientèle  
1 Quai Gabriel Péri  
94340 JOINVILLE LE PONT

Les frais de timbre liés à cette demande pourront être remboursés sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) dans la limite d'une seule demande de remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse).

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou toute question qui viendrait à se poser et qui ne serait pas réglée par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.

En dernier recours, le litige sera soumis aux juridictions françaises.